

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 639

18 avril 2007

SOMMAIRE

Aerorail Investments S.A.	30666	FIN.ZO S.A.	30626
Aischener Stuff S.à r.l.	30633	Gardiniers Luxembourg S.à r.l.	30633
Armando Vidale International S.A.	30672	Kiel Property Investments S.à r.l.	30649
Artmarkt Holding S.A.	30649	Luxomac Real Properties S.A.	30648
AZF Luxembourg S.A.	30641	Medicalex S.A.	30639
Calim International Holding S.A.	30662	Mossi & Ghisolfi International S.A.	30663
Carmignac Portfolio	30662	Palos S.A.	30641
Carpets and International Textiles S.A. ..	30626	Phoenix III Mixed O	30661
"Education4all a.s.b.l." - Solutions for edu-		Phoenix III Mixed P	30642
cation and integration	30645	Phoenix III Mixed Z	30662
Ënner Eis a.s.b.l.	30643	Phoenix II Mixed H	30649
Eurokobuild S.A.	30640	Phoenix II Mixed I	30642
Euro Park S.à.r.l.	30633	Phoenix II Mixed K	30661
European Partners for Electronics Holding		Phoenix II Mixed M	30672
S.A.	30641	Property Trust Luxembourg 2, S.à r.l. ...	30648
European Partners for Electronics Holding		Racing Holding S.A.	30650
S.A.	30640	Salonika Radio Investments S.à r.l.	30649
European Partners for Electronics Holding		Schraïneri Richarts Tom S.à.r.l.	30633
S.A.	30640	Topaz Group S.à r.l.	30626
European Partners for Electronics Holding		Tumen Holding S.A.	30661
S.A.	30641	Vedior Holding Luxembourg S.à r.l.	30666
European Partners for Electronics Holding		WCC Poland Finco S.à r.l.	30650
S.A.	30640		

Carpets and International Textiles S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 20.816.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2007.

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2007029941/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03669. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070024452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

FIN.ZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 53.532.

Le bilan modifié au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007029942/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03102. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Topaz Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.083.578,95.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 122.091.

In the year two thousand and seven, the second day of February.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of TOPAZ GROUP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number 122.091 (the Company). The Company was incorporated on 22 November 2006 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has not been published yet in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared:

TYCO GROUP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 61.111 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Michelangelo F. Stefani, general manager of TYCO GROUP S.à r.l., professionally residing in Luxembourg.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder owns all the shares having a nominal value of USD 500.- (five hundred United States Dollars) each in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Change of the nominal value of the shares from their current nominal value of USD 500.- (five hundred United States Dollars) each to USD 0.05 (five cents of the United States) and subsequent increase of the number of shares from 34

(thirty-four) to 340,000 (three hundred forty thousand), each having a nominal value of USD 0.05 (five cents of the United States);

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 1,083,578,588.95 (one billion eighty-three million five hundred seventy-eight thousand five hundred eighty-eight United States Dollars and ninety-five cents) in order to bring the share capital from its present amount of USD 17,000.- (seventeen thousand United States Dollars), now represented by 340,000 (three hundred forty thousand) shares having a nominal value of USD 0.05 (five cents of the United States) each to USD 1,083,595,588.95 (one billion eighty-three million five hundred and ninety-five thousand five hundred eighty-eight United States Dollars and ninety-five cents), by way of the issue of 21,671,571,779 (twenty-one billion six hundred seventy-one million five hundred seventy-one thousand seven hundred seventy-nine) new ordinary shares in the Company, having a nominal value of USD 0.05 (five cents of the United States) each;

4. Subscription and payment for the share capital increase specified under item 3 above by way of the contribution of the TYCO Fire&Security/Engineered and Services Business;

5. Reduction of the share capital of the Company by an amount of USD 17,000.- (seventeen thousand United States Dollars) in order to bring the share capital of the Company from the amount of USD 1,083,595,588.95 (one billion eighty-three million five hundred and ninety-five thousand five hundred eighty-eight United States Dollars ninety five cents), represented by 21,671,911,779 (twenty-one billion six hundred seventy-one million nine hundred eleven thousand seven hundred and seventy-nine) shares having a nominal value of USD 0.05 (five cents of the United States) to an amount of USD 1,083,578,588.95 (one billion eighty-three million five hundred seventy-eight thousand five hundred eighty-eight United States Dollars and ninety-five cents) by way of the cancellation of the 340,000 (three hundred forty thousand) shares having a nominal value of USD 0.05 (five cents of the United States) each held by the Sole Shareholder in the Company prior to the share capital increase under item 3. above and contributed to the Company in the context of the contribution of the TYCO Fire&Security/Engineered and Services Business set out in item 4. above;

6. Subsequent amendment of article 4 of the Company's articles of association in order to reflect the share capital increase under item 3. above and the share capital reduction under item 5. above;

7. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowerment and authorisation of any manager of the Company and any Avocat à la Cour, Avocat or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to register in the share register of the Company on behalf of the Company the issue of the new shares as per items 2 and 3 above and the cancellation of shares under item 5 above; and

8. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the current nominal value per share of USD 500.- (five hundred United States Dollars) to USD 0.05 (five cents of the United States), to increase the number of shares from 34 (thirty-four) to 340,000 (three hundred forty thousand), each having a nominal value of USD 0.05 (five cents of the United States) and to maintain the share capital of the Company at USD 17,000.- (seventeen thousand United States Dollars).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 1,083,578,588.95 (one billion eighty-three million five hundred seventy-eight thousand five hundred eighty-eight United States Dollars and ninety-five cents) in order to bring the share capital from its present amount of USD 17,000.- (seventeen thousand United States Dollars), represented by 340,000 (three hundred forty thousand) shares having a nominal value of USD 0.05 (five cents of the United States) each to USD 1,083,595,588.95 (one billion eighty-three million five hundred ninety-five thousand five hundred eighty-eight United States Dollars and ninety-five cents), by way of the issue of 21,671,571,779 (twenty one billion six hundred seventy one million five hundred seventy one thousand seven hundred seventy-nine) new ordinary shares in the Company, having a nominal value of USD 0.05 (five cents of the United States) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the subscription of the increase of the share capital and its full payment as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the increase of the share capital of the Company represented by 21,671,571,779 (twenty-one billion six hundred seventy-one million five hundred seventy-one thousand seven hundred seventy-nine) new shares (the New Shares), each having a nominal value of USD 0.05 (five cents of the United States) and fully pay up such New Shares in an aggregate nominal value of USD 1,083,578,588.95 (one billion eighty-three million five hundred seventy-eight thousand five hundred eighty-eight United States Dollars and ninety-five cents) by way of a contribution in kind of its Fire&security/engineered and services business line composed of any and all assets, (including, for the avoidance of doubt, shares), participations, contracts, rights and liabilities as at 26 January 2007 (la branche d'activité Fire&Security/Engineered and Services) (the Business) in accordance with the contribution agreement (the Contribution

Agreement) between the Sole Shareholder as contributor and the Company as contributee of the Business dated 2 February 2007, whereby the Sole Shareholder agrees to contribute the Business to the Company.

The contribution in kind of the Business, in an aggregate net amount of USD 21,671,571,779.- (twenty-one billion six hundred seventy-one million five hundred seventy-one thousand seven hundred seventy-nine United States Dollars) is to be allocated as follows:

- an amount of USD 1,083,578,588.95 (one billion eighty-three million five hundred seventy-eight thousand five hundred eighty-eight United States Dollars and ninety-five cents) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

- the remaining balance in an amount of USD 20,587,993,190.05 (twenty billion five hundred eighty-seven million nine hundred ninety-three thousand one hundred ninety United States Dollars and five cents) is to be allocated to the share premium account of the Company; it being understood that any variation of the value of the Business between 29 December 2006 and the date hereof will be booked by either a write down or, as the case may be, write up of the share premium account of the Company and if such variation will be a write down a declaration to that effect shall be made in a notarial deed in order to witness the write down of the premium account so made.

The valuation of the contribution in kind of the Business to the Company is evidenced and supported by, inter alia, a pro forma balance sheet of the Sole Shareholder evidencing the Business at the value attributed thereto as at 29 December 2006 and signed for approval by a manager of the Sole Shareholder, which shows that the value of the Business which is contributed to the Company by the Sole Shareholder, is worth at least USD 21,671,571,779.- (twenty-one billion six hundred seventy-one million five hundred seventy-one thousand seven hundred seventy-nine United States Dollars).

The valuation of the contribution in kind of the Business to the Company results furthermore from (i) a valuation report issued by PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises, L-1014 Luxembourg, dated 2 February 2007 which supports the valuation and furthermore (ii) a certificate dated as of 2 February 2007, issued by a manager of the Sole Shareholder and the Company which states in essence that:

1. the Business contributed to the Company is described in the Contribution Agreement and shown on the attached pro forma balance sheet as at 29 December 2006;

2. based on generally accepted accountancy principles the value of the Business contributed to the Company per the attached pro forma balance sheet is valued at least at USD 21,671,571,779.- (twenty-one billion six hundred seventy-one million five hundred seventy one thousand seven hundred seventy-nine United States Dollars) and since the pro forma balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution of the Business made to the Company;

3. without prejudice to the terms of item 4. below, the Business contributed to the Company is freely transferable and is not subject to any restrictions limiting its transferability or reducing its value; and

4. all formalities to transfer the legal ownership of the Business contributed to the Company and the assets and liabilities composing the Business have been or will be accomplished by the managers of the Sole Shareholder who have been duly authorised therefore.

The valuation report mentioned before issued by PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, réviseurs d'entreprises, L-1014 Luxembourg and dated 2 February 2007 concludes as follows:

«Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution in Kind is not at least equal to the 21,671,571,779 (twenty-one billion six hundred seventy-one million five hundred seventy-one thousand seven hundred seventy-nine) shares at the aggregate nominal value USD 1,083,578,588.95 (one billion eighty-three million five hundred seventy-eight thousand five hundred eighty-eight United States Dollars and ninety-five cents) to be issued by the Company plus the share premium in an aggregate amount of USD 20,587,993,190.05 (twenty billion five hundred eighty-seven million nine hundred ninety-three thousand one hundred ninety United States Dollars and five cents)».

A copy of the above-mentioned auditor's report after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Business is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

As a result of the above, the Meeting resolves to record that all the 21,671,571,779 (twenty-one billion six hundred seventy-one million five hundred seventy-one thousand seven hundred seventy-nine) New Shares in the Company are issued to and held by the Sole Shareholder.

Fourth resolution

As the Company has received, in the context of the Business contribution, the entirety of its own shares as they existed prior to this Meeting, the Sole Shareholder further resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of USD 17,000.- (seventeen thousand United States Dollars) in order to reduce the share capital of the Company from the amount of USD 1,083,595,588.95 (one billion eighty-three million five hundred and ninety-five thousand five hundred eighty-eight United States Dollars and ninety-five cents), represented by 21,671,911,779 (twenty-one billion six hundred seventy-one million nine hundred eleven thousand seven hundred seventy-nine) shares having a nominal value of USD

0.05 (five cents of the United States) each to an amount of USD 1,083,578,588.95 (one billion eighty-three million five hundred seventy-eight thousand five hundred eighty-eight United States Dollars and ninety-five cents) represented by 21,671,571,779 (twenty-one billion six hundred seventy-one million five hundred seventy-one thousand seven hundred seventy-nine) shares.

Such reduction is performed by way of the cancellation of 340,000 (three hundred forty thousand) shares having a nominal value of USD 0.05 (five cents of the United States) each, held by the Sole Shareholder and contributed to the Company under the Contribution of the Business.

The Sole Shareholder resolves to record that the share holding in the Company is, further to the above reduction of the share capital of the Company, as follows:

TYCO GROUP S.à r.l. 21,671,571,779 (twenty-one billion six hundred seventy-one million five hundred seventy-one thousand seven hundred seventy-nine) shares in an aggregate amount of USD 1,083,578,588.95 (one billion eighty-three million five hundred seventy-eight thousand five hundred eighty-eight United States Dollars and ninety-five cents).

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions so that it reads henceforth as follows:

« **Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at USD 1,083,578,588.95 (one billion eighty-three million five hundred seventy-eight thousand five hundred eighty-eight United States Dollars and ninety-five cents) represented by 21,671,571,779 (twenty-one billion six hundred seventy-one million five hundred seventy-one thousand seven hundred seventy-nine) ordinary shares having a nominal value of USD .05 (five cents of the United States) per share.»

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above change and empowers and authorizes any manager of the Company and any Avocat à la Cour, Avocat or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to register on behalf of the Company the issue of New Shares in the share register of the Company.

Tax exemption

Considering that the present deed documents a contribution in kind from a Luxembourg capital company to another Luxembourg capital company, consisting of all elements of the fire & security/engineered products & services business line (branche d'activité) of TYCO GROUP S.à r.l. representing the entire activity of the business line of a company having its registered office in Luxembourg, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, the exemption from capital duty.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this deed, is approximately EUR 7,500.- (seven thousand five hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de TOPAZ GROUP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.091 (la Société). La Société a été constituée le 22 novembre 2006 en vertu d'un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire à l'époque de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

A comparu:

TYCO GROUP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.111 (l'Associé Unique),

ici représentée par M. Michelangelo F. Stefani, gérant délégué, avec résidence professionnelle à Luxembourg.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales ayant une valeur nominale de USD 500,- (cinq cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune dans le capital social de la Société.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Changement de la valeur nominale des parts sociales de leur valeur nominale actuelle de USD 500,- (cinq cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune à USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) et augmentation corrélative du nombre de parts sociales de 34 (trente-quatre) à 340.000 (trois cent quarante mille), chacune ayant une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique);

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 1.083.578.588,95 (un milliard quatre-vingt-trois millions cinq cent soixante dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze cents) afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 17.000,- (dix-sept mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), à présent représenté par 340.000 (trois cent quarante mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à USD 1.083.595.588,95 (un milliard quatre-vingt trois millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze cents) par l'émission de 21.671.571.779 (vingt et un milliards six cent soixante et onze millions cinq cent soixante et onze mille sept cent soixante-dix-neuf) nouvelles parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) chacune;

4. Souscription et paiement de l'augmentation du capital social décrite sous le point 3 ci-dessus via l'apport de la branche d'activité Fire&Security/Engineered and Services de TYCO;

5. Réduction du capital social de la Société d'un montant de USD 17.000,- (dix-sept mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 1.083.595.588,95 (un milliard quatre-vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze cents), représenté par 21.671.911.779 (vingt et un milliards six cent soixante et onze mille millions neuf cent onze mille sept cent soixante-dix-neuf) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à un montant de USD 1.083.578.588,95 (un milliard quatre-vingt-trois millions cinq cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze cents) par l'annulation des 340.000 (trois cent quarante mille) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, détenues par l'Associé Unique dans la Société avant l'augmentation du capital visée au point 3 ci-dessus et apportées à la Société dans le cadre de l'apport de la branche d'activité Fire&Security/Engineered and Services de TYCO décrite au point 4. ci-dessus;

6. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital décrite sous le point 3. ci-dessus et la réduction du capital social visée au point 5. ci-dessus;

7. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout Avocat à la Cour, Avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG afin de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement de l'émission des nouvelles parts sociales tel que décrit sous les points 2 et 3 ci-dessus et à l'annulation des parts sociales décrite sous le point 5. dans le registre des associés de la Société et

8. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale actuelle des parts sociales de USD 500,- (cinq cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune à USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique), d'augmenter corrélativement le nombre de parts sociales de 34 (trente-quatre) à 340.000 (trois cent quarante mille), chacune ayant une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) et de maintenir le capital social de la Société à USD 17.000,- (dix-sept mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente en vertu du présent acte le capital social de la Société d'un montant de USD 1.083.578.588,95 (un milliard quatre-vingt-trois millions cinq cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze cents) afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 17.000,- (dix-sept mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 340.000 (trois cent quarante mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à USD 1.083.595.588,95 (un milliard quatre-vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze cents) par l'émission de 21.671.571.779 (vingt et un milliards six cent soixante et onze millions cinq cent soixante et onze mille sept cent soixante-dix-neuf) nouvelles parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription à l'augmentation de capital et de la libérer de la manière suivante:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare par la présente souscrire à l'augmentation du capital social de la Société représentée par 21.671.571.779 (vingt et un milliards six cent soixante et onze millions cinq cent soixante et onze mille sept cent soixante-dix-neuf) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales) ayant une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) chacune, et libérer entièrement ces Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale totale de 1.083.578.588,95 (un milliard quatre-vingt-trois millions cinq cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze cents) par l'apport en nature de la Branche d'activité Fire&Security/Engineered and Services composée notamment de tous les actifs (y compris, afin d'éviter toute confusion, les actions), participations, contrats, droits et obligations au 26 janvier 2007 (la Branche d'Activité), ainsi que décrite dans le contrat d'apport (le Contrat d'Apport) passé entre, d'une part, l'Associé Unique en tant qu'apporteur et, d'autre part, la Société en tant que receveur de la Branche d'Activité en date du 2 février 2007 concernant l'apport par l'Associé Unique de la Branche d'Activité à la Société.

L'apport en nature de la Branche d'Activité, d'un montant net total de USD 21.671.571.779,- (vingt et un milliards six cent soixante et onze millions cinq cent soixante et onze mille sept cent soixante-dix-neuf Dollars des Etats-Unis) est à affecter comme suit:

- un montant de USD 1.083.578.588,95 (un milliard quatre-vingt-trois millions cinq cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze cents) est à affecter au compte capital social nominal de la Société, et

- le solde restant d'un montant de USD 20.587.993.190,05 (vingt milliards cinq cent quatre-vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinq cents) est à affecter à la réserve de prime d'émission de la Société; étant entendu que toute variation au niveau de la valeur de la Branche d'Activité entre le 29 décembre 2006 et la date du présent acte sera comptabilisée soit par une diminution ou, le cas échéant, une augmentation de la prime d'émission de la Société et, si cette variation devait être une diminution, une déclaration en ce sens serait intégrée dans un acte notarié reflétant la diminution de la prime d'émission ainsi opérée.

L'évaluation de cet apport en nature de la Branche d'Activité de la Société est établie et documentée, entre autres, par un bilan pro forma de l'Associé Unique établissant la Branche d'Activité à la valeur qui lui aura été attribuée au 29 décembre 2006 et signé pour approbation par un gérant de l'Associé Unique, et qui indique que la valeur de la Branche d'Activité apportée à la Société par l'Associé Unique est d'au moins USD 21.671.571.779,- (vingt et un milliards six cent soixante et onze millions cinq cent soixante et onze mille sept cent soixante-dix-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

L'évaluation de cet apport en nature de la Branche d'Activité de la Société résulte également (i) d'un rapport d'évaluation émis par PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises, L-1014 Luxembourg daté du 2 février 2007 attestant la valeur et (ii) d'un certificat daté du 2 février 2007, établi par un gérant de l'Associé Unique et de la Société qui établit principalement que:

1. la Branche d'Activité apportée à la Société est décrite dans le Contrat d'Apport et figure sur le bilan pro forma en date du 29 décembre 2006, tel qu'annexé aux présentes;

2. la valeur de la Branche d'Activité apportée à la Société, ainsi qu'indiquée au bilan pro forma annexé aux présentes, est évaluée à au moins USD 21.671.571.779,- (vingt et un milliards six cent soixante et onze millions cinq cent soixante et onze mille sept cent soixante-dix-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique), en se basant sur des principes comptables généralement acceptés et étant donné qu'aucun changement significatif n'est intervenu qui aurait pu déprécier cet apport de la Branche d'Activité fait à la Société;

3. sans préjudice des termes du point 4. ci-dessous, la Branche d'Activité apportée à la Société est librement cessible et n'est soumise à aucune restriction limitant sa cessibilité ou dépréciant sa valeur; et

4. toutes les formalités afférentes au transfert de la propriété de la Branche d'Activité apportée à la Société et les actifs et passifs composant la Branche d'Activité ont été ou seront accomplies par les gérants de l'Associé Unique dûment autorisés à cet effet.

Le rapport d'évaluation mentionnée ci-avant émis par PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, réviseurs d'entreprises, L-1014 Luxembourg, en date du 2 février 2007 conclue de la manière suivante:

«Sur la base des travaux réalisés tels que décrit sous la section III du présent rapport, rien ne nous laisse penser que la valeur globale de l'apport en nature n'est pas au moins équivalente au 21.671.571.779 (vingt et un milliards six cent soixante et onze millions cinq cent soixante et onze mille sept cent soixante-dix-neuf) parts sociales à la valeur nominale totale de USD 1.083.578.588,95 (un milliard quatre-vingt-trois millions cinq cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze cents) des parts sociales devant être émises par la Société, additionnés de la prime d'émission d'un montant total de USD 20.587.993.190,05 (vingt milliards cinq cent quatre-vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinq cents)»

Une copie du rapport du réviseur ci-dessus mentionné après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties et le notaire sus signé, restera en annexe des présentes pour être enregistré en même temps auprès des autorités compétentes.

La Branche d'Activité se trouve immédiatement à la libre disposition de la Société, preuve de quoi a été fournie au notaire instrumentant.

L'Assemblée, suite à ce qui a été exposé ci-dessus, décide d'enregistrer que toutes les 21.671.571.779 (vingt et un milliards six cent soixante et onze millions cinq cent soixante et onze mille sept cent soixante-dix-neuf) Nouvelles Parts Sociales de la Société sont émises pour et détenues par l'Associé Unique.

Quatrième résolution

Dans la mesure où la Société a reçu, dans le cadre de l'apport de la Branche d'Activité, l'entière part de ses propres parts sociales qui existaient avant cette Assemblée, l'Associé Unique décide en outre de réduire le capital social de la Société d'un montant de USD 17.000,- (dix-sept mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de USD 1.083.595.588,95 (un milliard quatre-vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze cents) représenté par 21.671.911.779 (vingt et un milliards six cent soixante et onze millions neuf cent onze mille sept cent soixante dix-neuf) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de USD 1.083.578.588,95 (un milliard quatre-vingt-trois millions cinq cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze cents) représenté par 21.671.571.779 (vingt et un milliards six cent soixante et onze millions cinq cent soixante et onze mille sept cents soixante-dix-neuf) parts sociales.

Ladite réduction est réalisée par voie d'annulation de 340.000 (trois cents quarante mille) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) chacune, détenues par l'Associé Unique et apportées à la Société en vertu de l'Apport de la Branche d'Activité.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que la participation dans la Société est, suite à la réduction du capital social, la suivante:

TYCO GROUP S.à r.l. 21.671.571.779 (vingt et un milliards six cent soixante et onze millions cinq cent soixante et onze mille sept cent soixante-dix-neuf) des parts sociales représentant un montant global de USD 1.083.578.588,95 (un milliard quatre-vingt-trois millions cinq cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze cents).

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 1.083.578.588,95 (un milliard quatre-vingt-trois millions cinq cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze cents) représenté par 21.671.571.779 (vingt et un milliards six cent soixante et onze millions cinq cent soixante et onze mille sept cent soixante-dix-neuf) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer le changement mentionné ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société et tout Avocat à la Cour, Avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG à procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société.

Exonération fiscale

Considérant que le présent acte documente un apport en nature d'une société de capitaux luxembourgeoise à une autre société de capitaux luxembourgeoise, consistant en l'intégralité de la branche d'activité Fire&Security/Engineered and Services de TYCO GROUP S.à r.l. représentant l'entière part du secteur d'activité d'une société ayant son siège social au Luxembourg, la Société demande, en accord avec l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, ainsi que modifiée, l'exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M. F. Stefani, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, vol. 31CS, fol. 85, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007029869/242/375.

(070024373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Gardiners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 78.049.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007029945/6762/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02998. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Schraïnerei Richarts Tom S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3911 Mondercange, 4, rue de la Colline.

R.C.S. Luxembourg B 81.159.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007029947/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02050. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Aischener Stuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8466 Eischen, 29, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 90.747.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007029954/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02046. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Euro Park S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 124.255.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifth day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

EUROLIEUM S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under Luxembourg law, with registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Company and Trade Register of Luxembourg, section B, under number B 78.854,

here represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist, with professional address at 21, rue Colmar Berg, L-7525 Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on November 30, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one shareholder companies.

Art. 2. The object of the Company is:

1. the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
2. the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, as well as the control, management, and/or development of such participations;
3. the acquisition of any real estate in any country.

The Company may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument, which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EURO PARK S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schuttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not be shareholders. The manager(s) are appointed and may be dismissed *ad nutum* by the sole shareholder of the Company.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, with necessarily the signature of one category A and one category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate in the presence of at least a majority of category A managers and one category B manager. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of managers present or represented at the meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers to be held in Luxembourg by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of its (their) position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, resolutions in writing signed unanimously by all shareholders on one original or on counterparts shall have the same effect as a shareholders resolution passed at a general shareholders' meeting. The text of the circular resolution to be passed shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of April and ends on the thirty-first of March of the following year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

Art. 18. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends before the end of the current financial year, including during the first financial year, under following conditions. The manager or the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expense.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if any, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 19. The dissolution and the liquidation of the Company must be decided by an extraordinary shareholders meeting in front of a Luxembourg notary.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, shall appoint one or more liquidators that will carry out the liquidation, shall specify the powers of such liquidator(s) and determine his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company, if any, shall be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the thirty-first of March 2007.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, EUROLIEUM S.à.r.l., prenamed, declared to subscribe the whole capital represented by one hundred and twenty-five shares (125) of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,500.-.

Resolution of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following persons as managers:

Category A managers:

- Mr. Andy Fish, Investment Manager, born on December 23rd, 1968, in Sidcup, United Kingdom and residing at Cherry Tree Cottage, Manor Close, East Horsley, Surrey KT24 6SA, United Kingdom,

- Mr. Christopher Morrish, Investment Manager, born August 4th, 1959 in Ibadan, Nigeria and residing at 38 Radnor Mews, London W2 2 SA, United Kingdom.

Category B managers:

- Mr. Michael Kidd, Chartered Accountant, born on April 18th, 1960, in Basingstoke, United Kingdom and residing at 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Dominique Ransquin, Licencié en sciences économiques et sociales, born on September 4th, 1951, in Namur, Belgium and residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

3. Appoint KPMG AUDIT S.à r.l. with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Commercial Register under number B 103.590 as independent auditor of the Company.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

EUROLIEUM S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.854, représentée par M. Patrick Van Hees, juriste, avec adresse professionnelle au 27, rue Colmar Berg, L-7525 Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est:

1. de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
2. de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations;
3. l'acquisition de biens immobilier dans tout pays.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination EURO PARK S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schuttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne doivent pas forcément être associés. Ils peuvent être révoqués ad nutum par l'associé unique de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, les Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant, et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participent au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les résolutions par écrit signées à l'unanimité par tous les associés sur un ou plusieurs originaux produiront les mêmes effets qu'une résolution des associés prise lors d'une assemblée générale d'associés. Le texte des résolutions circulaires à prendre devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Art. 15. L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société dès adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividende et adoption d'une résolution des actionnaires décidant le versement de dividende.

Art. 18. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, y compris durant le premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 19. La dissolution et la liquidation de la Société doivent être décidées par une assemblée extraordinaire des associés devant un notaire luxembourgeois.

L'assemblée générale des associés ou le seul associé, le cas échéant, nommera un ou plusieurs liquidateurs qui exécuteront la liquidation, spécifiera les pouvoirs de ce(s) liquidateur(s) et déterminera sa/leur rémunération.

Lorsque la liquidation est clôturée, les produits de la liquidation de la Société, si il y en existe, seront attribués aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et s'achève le trente et un mars 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, EUROLIEUM S.à r.l., prénommée, déclare souscrire l'entièreté du capital social représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants:

Gérants de catégorie A:

- M. Andy Fish, Investment Manager, né le 23 décembre 1968, à Sidcup, Royaume-Uni et demeurant au Cherry Tree Cottage, Manor Close, East Horsley, Surrey KT24 6 SA, Royaume-Uni,

- M. Christopher Morrish, Investment Manager, né le 4 août 1959 à Ibadan, Nigeria et demeurant au 38 Radnor Mews, Londres W2 2SA, Royaume-Uni.

Gérants de catégorie B:

- M. Michael Kidd, Chartered Accountant, né le 18 avril 1960, à Basingstoke, Royaume-Uni et demeurant au 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, Grand-Duché de Luxembourg,

- M. Dominique Ransquin, licencié en Sciences Economiques et Sociales, né le 4 septembre 1951, à Namur, Belgique, demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

3. Nommer KPMG AUDIT S.à r.l. avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistré au RCS Luxembourg sous le numéro B 103.590 en tant que réviseur d'entreprise de la Société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2006, vol. 440, fol. 25, case 8. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007029878/242/313.

(070024506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Medicalex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 45.045.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 janvier 2007 que Mme Antoinette Kegel, entrepreneur, demeurant à Via Monte di Pietà 19 à 20121 Milano (Italie) a été nommée aux fonctions d'administrateur et de présidente du Conseil d'Administration, avec effet immédiat, en remplacement de M. Franco Porro, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à.r.l

Signature

Référence de publication: 2007030078/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02313. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

European Partners for Electronics Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 38.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007029963/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02217. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

European Partners for Electronics Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 38.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007029966/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02216. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

European Partners for Electronics Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 38.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007029968/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02215. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Eurokobuild S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, Z.A.E. Weiergewan.

R.C.S. Luxembourg B 61.922.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007029958/607/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02043. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

European Partners for Electronics Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 38.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007029959/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02218. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

European Partners for Electronics Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 38.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007029971/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02214. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

AZF Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 21, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 64.635.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007029952/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02048. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Palos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 48.088.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PALOS S.A.
FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.
Administrateur / Administrateur
Signature / Signature

Référence de publication: 2007030838/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03130. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Phoenix II Mixed I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.518.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 30 novembre 2006

Les associés de PHOENIX II MIXED I (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission d'Alan Botfield de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels sont:

- Mark Weeden
- Michel van Krimpen

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007030798/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00966. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Phoenix III Mixed P, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.626.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 30 novembre 2006

Les associés de PHOENIX III MIXED P (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission d'Alan Botfield de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels sont:

- Mark Weeden
- Michel van Krimpen

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007030810/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00975. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Ënner Eis a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8080 Bertrange, 54, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg F 6.934.

STATUTS

Entre les soussignés:

Baumann Alexine, employée, demeurant à 23, rue de l'Eglise, L-7446 Lintgen, Luxembourgeoise
Calzi Patrick, employé, demeurant à 22, rue des Alouettes, L-3332 Fennange, Luxembourgeois
De Felice Giovanni, employé, demeurant à 25, rue des vieilles parts, L-4844 Rodange, Italien
Freyman Emy, employé, demeurant à 13a, rue du Faubourg, L-8468 Eischen, Luxembourgeois
Machado José, employé, demeurant à 43, cité Beaulieu, L-3383 Noertzange, Luxembourgeois
Muller Diane, employée, demeurant à 12, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg, Luxembourgeoise
Streitz André, employé, demeurant à 5, rue d'Übersyren, L-6930 Mensdorf Luxembourgeois,
Urhausen Germaine, employée, demeurant à 1, rue des Bois, L-3910 Mondercange, Luxembourgeoise,
il a été créé en date du 22 avril 2005 une association sans but lucratif régie par les présents statuts ainsi que par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . L'association sans but lucratif constituée en vertu des présents statuts est dénommée ËNNER EIS a.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est fixé à Bertrange.

Art. 3. L'association a pour objet de rassembler et d'unir les personnes, de créer une ambiance chaleureuse et harmonieuse entre elles, de promouvoir la compréhension mutuelle, d'agir dans tous les domaines de la culture et du sport et de contribuer ainsi à la vie culturelle et sociale. Elle peut accomplir tous les actes qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Titre II.- Membres, Composition, Admission, Démission, Exclusion, Cotisation

Art. 5. L'association se compose

- a) de membres actifs
- b) de membres honoraires

Peut adhérer à l'association en tant que membre actif

- Toute personne employée auprès de l'AUTOMOBILE CLUB a.s.b.l. ou de ACL SERVICES ET VOYAGES s.a. depuis au moins 6 mois.

Peut adhérer à l'association en tant que membre honoraire

- Toute personne qui a été employée auprès de l'AUTOMOBILE CLUB a.s.b.l. ou de ACL SERVICES ET VOYAGES s.a. pendant au moins 6 mois et qui adresse une demande d'adhésion au comité.

Tout membre doit présenter les critères d'honorabilité et de moralité requis, faute de quoi le comité a le droit de lui refuser l'adhésion. Toute décision de refus doit être prise à l'unanimité des voix des membres présents lors de la réunion du comité statuant sur la demande d'adhésion. Le refus d'admission ne doit pas obligatoirement être motivé.

Seuls les membres actifs - à l'exception des membres de la direction de l'AUTOMOBILE CLUB a.s.b.l. ou de ACL SERVICES ET VOYAGES s.a. - peuvent être élus dans le comité. Tous les membres ont le droit de vote. Le comité représente l'association. Les membres du comité doivent remplir les obligations définies par la loi du 21 avril 1928. Une liste des membres du comité doit, conformément à l'article 10 de la même loi, être tenue à jour et déposée au registre du commerce et des sociétés endéans deux mois après l'assemblée générale ordinaire et annuelle.

La qualité de membre se perd:

- par la démission écrite adressée au comité
- par le non-paiement de la cotisation constaté par le comité
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale sur rapport du comité.

Art. 6. Le nombre des membres de l'association est illimité, mais ne peut jamais être inférieur à cinq.

Art. 7. La cotisation annuelle à payer par les membres actifs et honoraires est fixée par la décision majoritaire de l'assemblée générale sur proposition du comité.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 8. Les assemblées générales sont convoquées par le comité. Les convocations sont adressées à tous les membres par écrit au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée. Elles doivent contenir le lieu, la date, l'heure ainsi que l'ordre du

jour tel qu'il est fixé par le comité. Toute proposition signée par un nombre de membres égal au dixième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. La liste des membres est complétée et arrêtée annuellement le dernier du mois suivant l'émission des cartes de membre.

Une assemblée générale ordinaire se tient annuellement endéans les 3 mois de la clôture de l'exercice.

Le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts sociaux l'exigent. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée lorsqu'un cinquième au moins des membres en fait la demande écrite auprès du comité.

Art. 9. L'assemblée générale est seule compétente pour les questions suivantes:

- approbation des comptes et des budgets;
- nomination et révocation des membres du comité;
- nomination et révocation des réviseurs de caisse;
- fixation de la cotisation annuelle;
- modification des statuts;
- exclusion de membres;
- dissolution de l'association.

Art. 10. L'assemblée générale est conduite par le président du comité, ou à défaut, par le vice-président et à défaut de celui-ci par le membre du comité le plus âgé.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si au moins un tiers des membres est présent à l'assemblée générale. Si un tiers des membres n'est pas présent à la première réunion de l'assemblée générale, le comité peut convoquer une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale sans qu'un vote par procuration ne soit admis. Les résolutions sont prises, à main levée, sauf si elles portent sur les nominations ou révocations des membres du comité ou des commissaires aux comptes ou encore sur l'exclusion d'un membre pour lesquels le vote secret est obligatoire.

A l'exception d'une modification aux statuts, d'une augmentation du nombre des membres du comité, de l'exclusion d'un membre ou de la dissolution de l'association, lesquels cas requièrent une majorité qualifiée des deux tiers, les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la simple majorité des voix des membres présents.

Art. 11. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conservé auprès du secrétaire en fonction où tout membre peut en prendre connaissance. Les résolutions portant modification des statuts sont publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association et déposés aux lieux indiqués par la loi.

Art. 12. Deux réviseurs de caisse à désigner par l'assemblée générale parmi les membres exerceront la surveillance des opérations de caisse. Ils feront annuellement un contrôle dont ils présenteront le rapport à l'assemblée générale. Les deux commissaires aux comptes ne doivent pas appartenir au comité de l'association ni faire ménage en commun ni être parents jusqu'au 2^e degré inclus. Les mêmes conditions s'appliquent entre les réviseurs et le trésorier.

Art. 13. Toute modification aux statuts se fera conformément à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre VI.- Administration

Art. 14. L'association est administrée par un comité de 5 membres au moins et de 9 membres au plus. Le nombre des membres du comité peut toutefois être augmenté à 11 par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents. La durée du mandat des membres du comité est d'un an. Les membres du comité sont rééligibles.

Les membres du comité sont élus annuellement par l'assemblée générale. Peut poser sa candidature en vue de devenir membre du comité, tout membre actif éligible repris sur la dernière liste annuelle des membres. Pour être recevable; toute candidature doit parvenir par écrit au président au plus tard la veille de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste au sein du comité, ce dernier a le droit de coopter un membre qui est repris sur la dernière liste annuelle, comme membre du comité et ce jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale.

Art. 15. Le comité a pour mission de gérer les affaires de l'association et de procéder à tous les actes nécessaires et utiles à la réalisation de son objet, et ce conformément aux présents statuts et aux règlements internes pris en exécution des présents statuts. A l'exclusion des compétences réservées à l'assemblée générale, le comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Toutefois, les actes susceptibles d'engendrer des dépenses financières importantes ou d'avoir un impact important sur la situation financière de l'association, doivent être préalablement approuvés dans les grandes lignes par les membres:

- soit par une résolution des membres, prise au cours d'une assemblée générale ou d'une assemblée extraordinaire des membres;
- soit dans le cadre d'un référendum écrit adressé à tous les membres.

Art. 16. Le comité choisit en son sein au moins un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

La répartition des charges est décidée par les membres du comité entre-eux dans un délai d'un mois à partir de l'assemblée générale.

Le président convoque et dirige les réunions du comité ainsi que les assemblées et représente le club lors des actes et manifestations officiels. En cas d'absence du président, ce dernier est remplacé par le vice-président et à défaut de celui-ci, par le membre du comité le plus âgé.

Le secrétaire rédige un protocole de chaque réunion du comité ainsi que de chaque assemblée des membres et rapporte ainsi sur les propositions débattues et discutées de même que sur les résolutions prises. Ces protocoles sont conservés dans un registre spécial, tenu par le secrétaire.

Le trésorier gère le capital du club et tient tous les livres nécessaires à la comptabilité. Il est en charge de l'encaissement de toutes les recettes et effectue tous les paiements. A tout moment, le trésorier doit être en mesure de rendre compte de sa comptabilité et des avoirs de l'association.

Art. 17. Le comité se réunit sur convocation du président. Le président est obligatoirement tenu de convoquer le comité toutes les fois qu'un tiers des membres du comité le demande,

Art. 18. Le comité ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. A l'exception d'une décision de refus d'adhésion, toute résolution du comité est prise à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion du comité, chaque membre du comité disposant d'une seule voix. Le vote par procuration n'est pas admis. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président (ou de son remplaçant) est prépondérante. Aux réunions du comité ne sont admis que les membres du comité. Le comité a toutefois le droit de déroger à ce principe pour inviter un membre ou un tiers à une réunion du comité pour débattre un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour. L'invité spécial n'a toutefois aucun droit de vote.

Un membre du comité qui, sans excuse valable, est absent lors de trois réunions consécutives du comité, est automatiquement et immédiatement exclu du comité pour l'année sociale courante. Le comité a alors le droit de coopter un membre pour remplacer le membre sortant du comité et ce jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale.

Art. 19. Les actes qui engagent l'association doivent porter la signature conjointe de deux membres du comité dont obligatoirement celle du président, ou à défaut, celle du vice-président et à défaut de celui-ci, celle du membre du comité le plus âgé.

Par dérogation à cette disposition, le comité a toutefois le droit d'autoriser des signatures individuelles pour des opérations de paiement jusqu'à un montant maximal à déterminer par rassemblée générale, ainsi que pour tout acte qui relève de la gestion courante de l'association.

Titre V.- Assemblée extraordinaire des membres

Art. 20. Une assemblée extraordinaire des membres doit être convoquée lorsqu'un cinquième au moins des membres en auront fait la demande auprès du comité. Les assemblées sont conduites par le président du comité, ou à défaut, par le vice-président et à défaut de celui-ci par le membre du comité le plus âgé. Au cours des assemblées, tout membre a le droit à la parole et peut soumettre des propositions. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents sans qu'un vote par procuration ne soit admis. Des injures et des attaques personnelles sont strictement interdites au cours des assemblées et peuvent entraîner l'exclusion de l'assemblée.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de l'association par l'assemblée générale, l'actif subsistant, après extinction pour passif, sera affecté à une organisation de charité ou de bienfaisance à déterminer par l'assemblée générale.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 22. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Fait à Bertrange, le 26 avril 2005.

Signatures.

Référence de publication: 2007030781/7400/155.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04106. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

"Education4all a.s.b.l." - Solutions for education and integration, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9390 Reisdorf, 13A, route de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg F 6.936.

— STATUTS

Entre les soussignées

1) Bisenius Viviane, An den Bongerten, 38, L-7346 Steinsel-Müllendorf, coordinatrice de projets éducatifs, de nationalité luxembourgeoise;

2) Bisenius Sylvie, épouse Lorang, 6 Via Fonti, I-60010 Monterado (AN), Italie, secrétaire, de nationalité luxembourgeoise;

3) Vergeer Dolinda, Hierzebiërg 15, L-6834 Biwer, responsable de ressources humaines, de nationalité néerlandaise; et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif conformément à la loi modifiée du 28 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination, Siège social et Objet

Art. 1. L'association prend la dénomination EDUCATION4ALL a.s.b.l. - SOLUTIONS FOR EDUCATION AND INTEGRATION.

Art. 2. Le siège social est situé à Reisdorf, 13A, route de la Sûre au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration peut par une décision de ses membres déplacer le siège dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg

Art. 3. L'association a pour objet:

Le développement, l'expérimentation et l'implémentation de projets éducatifs au niveau national et international visant à la formation et à l'intégration en société de jeunes et d'adultes défavorisés, marginalisés ou faiblement qualifiés. Les projets éducatifs se concentrent sur les domaines suivants:

- Développement de concepts et d'outils pédagogiques visant au renforcement des compétences sociales, communicatives, linguistiques et professionnelles du groupe cible;
- Développement de concepts et d'outils pédagogiques visant à l'éducation à la tolérance et à l'éducation interculturelle du groupe cible;
- Organisation et réalisation de formations pour les éducateurs, instructeurs et formateurs et autres personnes qui qualifient et encadrent le public cible;
- Réalisation d'études sur des thèmes éducatifs.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire.

Elle peut accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Conditions d'admission et de démission des membres

Art. 5. L'association est composée de membres fondateurs, de membres effectifs et de membres honoraires.

Art. 6. Les comparants au présent acte ont la qualité de membre fondateur.

Les membres effectifs peuvent être des personnes physiques, des personnes morales de droit public ou privé intéressées par les objectifs de l'association.

Le conseil d'administration décide souverainement des demandes d'admission de membres. Toute demande d'adhésion doit être appuyée par deux membres fondateurs ou effectifs au moins. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Les membres effectifs paient la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les membres effectifs participent aux assemblées générales et à la gestion de l'association.

Art. 7. Le nombre des membres n'est pas limité mais ne peut être inférieur à trois.

Art. 8. La qualité de membre se perd par la démission, par le non-paiement de la cotisation ou par l'exclusion pour motifs graves qui ne peut être prononcé que par l'assemblée générale et à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé n'ont aucun droit sur les fonds sociaux et ne peuvent réclamer le remboursement de cotisations versées.

Art. 10. Les membres honoraires peuvent être élus par le conseil d'administration, sur présentation d'un membre fondateur, lequel est tenu de motiver cette présentation. Les membres d'honneur ont les mêmes droits et privilèges que les membres effectifs mais ils n'ont pas de droit de vote.

III. Recettes

Art. 11. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'association seront couverts par:

- Les cotisations annuelles dont le maximum pour chaque membre ne pourra être supérieur à € 50,00 (cinquante euros).
- Les revenus nets des projets, études, publications ou autres activités organisés par l'association.

IV. Conseil d'administration

Art. 12. L'administration de l'association est confiée à un conseil d'administration. Le nombre d'administrateurs à nommer au conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration élit son président parmi ses membres. Il peut choisir deux vice-présidents parmi ses membres. Le conseil peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 14. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans. Leur renouvellement intervient par tiers tous les ans. Les mandats sont renouvelables.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, démission, retraite ou révocation, les administrateurs restants peuvent élire une personne de leur choix pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés qui confirmera ou rejettera cette nomination. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas réuni lors de la première réunion, les décisions pourront être prises lors d'une seconde réunion, quel que soit le quorum de présence, si cela a été indiqué dans les convocations à la seconde réunion.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, la voix du président sera déterminante.

Art. 16. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'association. Il est notamment chargé de l'organisation de l'activité scientifique et de la gestion administrative et financière de l'association.

L'association n'est valablement engagée que par la signature de la présidente.

Art. 17. Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'un rapport sur son activité pendant cet exercice.

V. Fonctionnement de l'association

Art. 18. Le conseil d'administration peut créer des comités ayant une mission spécifique.

Art. 19. Le conseil d'administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

VI. Exercice social

Art. 20. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

VII. Assemblée générale, Modification des statuts

Art. 21. Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice social à une date fixée par le comité exécutif. Les membres fondateurs, les membres effectifs et les membres d'honneur sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration.

L'assemblée peut en outre être convoquée spécialement par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des membres effectifs.

Tous les membres peuvent prendre part à l'assemblée. Seuls les membres fondateurs et les membres effectifs ont un droit de vote. Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre mais non par un tiers; la procuration doit être écrite. Peuvent encore assister à l'assemblée toutes les personnes qui y ont été invitées par le conseil d'administration.

S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les statuts, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

Art. 22. Les convocations doivent être adressées à chaque membre au moins huit jours à l'avance sauf le cas d'extrême urgence et porter indication de l'ordre du jour.

Ces convocations pourront être envoyées par courrier normal, télex, télécopie, remises en personne ou à domicile, ou partout autre moyen de communication.

Art. 23. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- Toute modification des statuts;
- La nomination ou la révocation des administrateurs;
- L'approbation des budgets et comptes;
- L'exclusion de membres;
- La dissolution de l'association.

Art. 24. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix émises.

Art. 25. Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Art. 26. Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux administrateurs et insérées dans un registre spécial. Une copie de ces procès-verbaux sera adressée à tous les membres et pourra être obtenue au siège de l'association.

IIX. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décidera de la destination du fonds social et des modalités de la liquidation.

IX. Divers

Art. 28. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement par les présents statuts est réglé par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

X. Dispositions transitoires

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Dont acte.

Fait et passé à Luxembourg, le 14 février 2007

Signatures.

Référence de publication: 2007030785/7403/135.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04524. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Luxomac Real Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 82.662.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningernerg, le 14 février 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007030957/220/12.

(070026027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Property Trust Luxembourg 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 112.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007030962/220/12.

(070026031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Salonika Radio Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 790.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 119.927.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2007 que la dénomination sociale de la société NEW LUXCO S.à r.l., gérant unique de la Société, a été changée en DOMELS S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007030930/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03356. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070025357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Artmarkt Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 69.026.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007030107/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02507. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070024278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Kiel Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 97.795.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030779/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03822. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070024903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Phoenix II Mixed H, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 110.517.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 30 novembre 2006

Les associés de PHOENIX II MIXED H (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission d'Alan Botfield de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels sont:

- Mark Weeden
- Michel van Krimpen

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007030799/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00963. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Racing Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 77.262.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 16 janvier 2007, et actant la démission de l'administrateur Madame Fabienne Del Degan, demeurant à L-3508 Dudelange, 10, Op Lenkeschlei, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Mademoiselle Joëlle Heuertz, employée privée, demeurant professionnellement au n^o 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur,
- Madame Anne Huberland, employée privée, demeurant professionnellement au n^o 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur,
- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au n^o 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007030087/1051/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10621. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070024470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

WCC Poland Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.311.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

WCC EUROPE S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies section B number B114.577 (the «Shareholder»)

and

CATALYST LOGISTICS LLP, a UK Limited Liability Partnership, with registered number OC321241 and having its registered office at 11th Floor, 33 Cavendish Square, London W 1 G 0PW

both represented by Mrs Carla Schwitallik, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxies given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties have requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which they declare to incorporate.

«Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company») governed by the present articles of incorporation (the «Articles») and by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 2. The Company's name is WCC POLAND FINCO S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 450 (four-hundred and fifty) A shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each and 50 (fifty) B shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

No increase in the capital of the Company shall take place without the approval in writing of the holders of all of the A shares and all of the B shares.

Each share confers an identical voting right at the time of decision taking.

Transfers of shares

Art. 9. In these Articles «Third Party Purchaser» shall mean a purchaser or proposed purchaser of shares who is not already a shareholder in the Company or an entity controlled, directly or indirectly, by the holding company or group of companies to which a shareholder in the company belongs.

No A shares shall be sold or transferred to a Third Party Purchaser unless (i) all of the A shares are simultaneously transferred to one or more Third Party Purchasers or (ii) the consent in writing of the holders of all of the B shares is obtained in advance.

No B shares shall be sold or transferred without the prior written consent of the holders of all of the A shares.

Drag along

Art. 10. If the holders of the A shares (together the «Selling Shareholders») wish to transfer all the A shares (the «Relevant Shares»), the Selling Shareholders shall have the option (the «Pull Option») to require the holders of the B shares to transfer all the B shares to the Third Party Purchaser or as the Third Party Purchaser shall direct in accordance with this article ten.

The Selling Shareholders may exercise the Pull Option by giving notice to that effect (a «Pull Notice») to all other shareholders (the «Pulled Shareholders») at any time before the completion of the transfer of the Relevant Shares to the Third Party Purchaser. A Pull Notice shall specify that the Pulled Shareholders are required to transfer all their Shares (the «Pulled Shares») pursuant to this article ten to the Third Party Purchaser, the price at which the Pulled Shares are to be transferred (determined in accordance with this article ten), the proposed date of transfer and the identity of the Third Party Purchaser.

A Pull Notice is irrevocable but the Pull Notice and all obligations thereunder will lapse if for any reason the Relevant Shares are not transferred to the Third Party Purchaser within 60 days after the date of the Pull Notice.

Without prejudice to the final allocation of the sale proceeds as set out below, the price for the Pulled Shares to be specified in the Pull Notice and payable by the Third Party Purchaser shall be the same price per Pulled Share as the Third Party Purchaser is to pay for each of the Relevant Shares.

Completion of the sale of the Pulled Shares shall take place on the same date as the date proposed for completion of the sale of the Relevant Shares unless:

- (a) all of the Pulled Shareholders and the Selling Shareholders agree otherwise; or
- (b) that date is earlier than 10 days after the date of the Pull Notice, in which case it shall be deferred until the 10th day after the date of the Pull Notice.

Each of the Pulled Shareholders shall on service of the Pull Notice be deemed to have appointed each of the Selling Shareholders severally to be his attorney to execute any stock transfer and to do such other things as may be necessary or desirable to accept, transfer and complete the sale of the Pulled Shares pursuant to this article ten.

The proceeds of the sale of the Relevant Shares and the Pulled Shares shall be paid to the Company as agent for the Selling Shareholders and the Pulled Shareholders and the Company shall distribute such proceeds in accordance with the provisions of article 19 (allocation of surplus assets on a return of capital) as though those proceeds were Surplus Assets and save as aforesaid the provisions of this article ten shall prevail over any contrary provisions of these Articles including rights of pre-emption and other restrictions contained in these Articles which shall not apply on any sale and transfer of shares to the Third Party Purchaser specified in a Pull Notice. Any Transfer Notice or Deemed Transfer Notice served in respect of any share shall automatically be revoked by the service of a Pull Notice.

Tag along

Art. 11. Subject to Article ten (Drag Along) but notwithstanding any other provision in these Articles no sale or transfer of all of the A shares (the «Specified Shares») to a Third Party Purchaser shall have any effect unless before the transfer is lodged for registration the Third Party Purchaser has made a bona fide offer in accordance with these Articles to purchase at the price per share payable by the Third Party Purchaser in respect of the Specified Shares («Specified Price»), all the shares held by shareholders who are not acting in concert or otherwise connected with the Third Party Purchaser (the «Uncommitted Shares»).

An offer made under this article eleven shall be in writing, open for acceptance for at least 21 days, and shall be deemed to be rejected by any shareholder who has not accepted it in accordance with its terms and in respect of all of that shareholder's Uncommitted Shares within the time period prescribed for acceptance and the consideration thereunder shall be settled in full on completion of the purchase and within 30 days of the date of the offer.

If any part of the Specified Price is payable otherwise than in cash any shareholder may require, as a condition of his acceptance of the offer, to receive the cash equivalent of the price offered for his Uncommitted Shares.

If the Specified Price or its cash equivalent cannot be agreed between the Third Party Purchaser and the shareholders holding the B shares within 21 days of the proposed sale or transfer referred to in this article eleven it may be referred by any shareholder to the auditors of the Company (or if they decline to act, a firm of chartered accountants agreed between the shareholders holding the B shares and the Board or, in default of agreement within 10 business days, appointed by the President of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales on the application of the shareholders holding the B shares or the Board) for determination and, pending its determination, the sale or transfer referred to in this article eleven shall be postponed.

The proceeds of the sale of the Specified Shares and the Uncommitted Shares shall be paid to the Company as agent for the selling shareholders and the Company shall distribute such proceeds in accordance with the provisions of article 19 (allocation of surplus assets on a return of capital) as though those proceeds were Surplus Assets.

Management

Art. 12. The Company is managed by a board of managers. Each managers will be appointed as either a Class A Manager or a Class B Manager and the board of managers shall consist of three Class A Managers and up to four Class B Managers.

The managers need not be shareholders. The managers are appointed and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with. The board of managers may delegate special powers or entrust specific functions to persons or agents chosen by it.

The Company shall be bound in respect of third parties and in all acts by the signature of any one of its managers.

Meetings of the board of managers will be validly held provided that (i) at least three managers are present or represented, (ii) at least half of the managers present or represented are Class A Managers and (iii) all of the Class B Managers are present or represented.

The Managers shall be obliged to consult an investment committee constituted by the shareholders of WCC EUROPE S.à r.l. from time to time in respect of (i) the acquisition of any new property interest; (ii) the sale of any property interest or the sale of any shares in any subsidiaries and subsidiary undertakings of the Company from time to time; (iii) the grant or renewal of any leasehold interest where the total value of the lease (being any premium and the rent payable over the term) exceeds 20% of the acquisition cost of the entire property out of which the leasehold interest is being granted; (iv) the entry into of a contract regarding any capital assets (other than a property interest) with a value of more than € 5.- million; or (v) the undertaking of any business or activities other than the acquisition of freehold and leasehold property (directly or indirectly) throughout Europe and subsequent acquisition of any properties, the management, sale and/or refinancing of such properties, and, without being bound to follow any recommendation made by the investment committee, shall consider any such recommendations in the course of managing and administering the affairs of the Company. Any decision which is taken in respect of these matters without the recommendation of the investment committee will require the unanimous consent of all the managers present or represented.

With the exception of the matters referred to above, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the board of managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the board of managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other suitable telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 13. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of a meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 14. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing three-quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 16. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 17. The business of the Company and its books and accounts may be and, in cases provided by law, shall be reviewed by one or more auditors. The auditors will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They may be re-elected and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The general meeting of shareholders upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Share rights

Art. 19. Sums distributed by the Company in or in respect of any financial year («Distributions») shall be apportioned 95% to the holders of the A shares and 5% to the holders of the B shares.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

For the purposes of this article 19:

(I) «IRR» The discount rate (expressed as a percentage) that would equate (i) the net present value of all cash in-flows received by the Company or any of its subsidiaries from the Company's A shareholders by means of equity subscription, Shareholder Loans or otherwise and (ii) the net present value of all cash out-flows paid by the Company or any of its subsidiaries to the Company's A shareholders either by means of distribution, return of capital, repayment of Shareholder Loans, payment of interest or otherwise, with zero.

(II) «Shareholder Loans» shall mean any and all loans advanced to the Company by the shareholders; and

(III) the «First Tranche» shall mean the amount of Surplus Assets (as defined below) which if distributed would result in an IRR of 10% (including, for the avoidance of doubt, those Surplus Assets to which the B shareholders are entitled).

(IV) On a return of capital on liquidation or otherwise the surplus assets of the Company remaining after payment of its liabilities (including, for the avoidance of doubt, any liabilities or debts owed by the Company to its shareholders) (the «Surplus Assets») shall be distributed as follows:

(a) If IRR is 10% or less, 95% by value of the Surplus Assets shall be divided between the holders of the A shares pro rata to the number of A shares held by them and 5% by value of the Surplus Assets shall be divided between the holders of the B shares pro rata to the number of B shares held by them.

(b) If IRR is greater than 10% the Surplus Assets shall be allocated as follows:

(i) an amount equal to 95% of the First Tranche shall be divided between the holders of the A shares pro rata to the number of A shares held by them and an amount equal to 5% of the First Tranche shall be divided between the holders of the B shares pro rata to the number of B shares held by them; and then

(ii) 22% of any Surplus Assets remaining after allocation to the First Tranche in accordance with paragraph (i) above shall be divided between the holders of the B shares pro rata to the number of B shares held by them; and then

(iii) of the remaining 78% of any Surplus Assets remaining after allocation of the First Tranche in accordance with paragraph (i) above, 95% shall be divided between the holders of the A shares pro rata to the number of A shares held by them and 5% shall be divided between the holders of the B shares pro rata to the number of B shares held by them.

Applicable law

Art. 20. All matters not governed by the articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Miscellaneous definitions

Art. 21. In these articles, the terms «subsidiary» or «holding company» shall be construed in accordance with section 736 of the United Kingdom Companies Act 1985 and the term «subsidiary undertaking» shall be construed in accordance with sections 258 and 259 and Schedule 10A of the United Kingdom Companies Act 1985.»

Subscription - Payment

450 (four-hundred and fifty) A shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each have been subscribed by WCC EUROPE S. à r.l. prenamed and (fifty) B shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each have been subscribed by Catalyst Logistics LLP prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this notarial deed, have been estimated at about EUR 2,800.- (two thousand eight hundred euros).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The Shareholders resolved to appoint the following person as managers of the Company for an undetermined duration:

- a) Mrs Noëlla Antoine, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as Class A manager;
- b) Mrs Ingrid Moinet, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as Class A manager;
- c) Mr Michael Chidiac, with professional address at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as Class A manager;
- d) Mr Pierre Gervasi, with professional address at 10, rue Cimarosa, F-75116 Paris, as Class B manager.

In accordance with article twelve of the Articles of Incorporation, the Company shall be bound by the sole signature of any one of its managers.

2) The Shareholders resolved to appoint PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, as auditors of the Company.

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

There being no further business on the agenda, the meeting was adjourned.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg. on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, the latter signed together with Us, Notary, this original deed.

The undersigned Notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the Shareholders, this deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same Shareholders, it is stated that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le cinq janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

WCC EUROPE S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée par acte notarié en date du 27 janvier 2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.577, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N ° 997 du 18 mai 2006, pages 46859-46865

et

CATALYST LOGISTICS LLP, une UK Limited Liability Partnership, ayant son siège social à 11th Floor, 33 Cavendish Square, Londres W1G 0PW et immatriculée sous le numéro OC321241,

Lesdites sociétés étant représentées par Madame Carla Schwitallik, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privée lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises.

Art. 2. La dénomination de la société est WCC POLAND FINCO S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré-décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représentés par 450 (quatre cent cinquante) parts sociales A de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et 50 (cinquante) parts sociales B de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Transferts d'actions

Art. 9. Dans ces articles, «Tiers Acquéreur» signifie un acquéreur ou un acquéreur proposé de parts sociales, qui n'est pas déjà un associé de la Société ou une entité contrôlée, directement ou indirectement, par une société holding ou un groupe de sociétés auquel un associé de la Société appartient.

Aucune part sociale A ne peut être vendue ou transférée à un Tiers Acquéreur à moins que (i) toutes les parts sociales A sont simultanément transférées à un ou plusieurs Tiers Acquéreurs ou que (ii) le consentement écrit de tous les détenteurs de parts sociales B n'est été obtenu au préalable.

Aucune part sociale B ne peut être vendue ou transférée sans le consentement écrit préalable des détenteurs de toutes les parts sociales A.

Droit entraînement (drag along)

Art. 10. Si les détenteurs de parts sociales A (les «Associés Vendeurs») souhaitent transférer toutes les parts sociales A (les «Parts Sociales Concernées»), les Associés Vendeurs auront la faculté (l'«Option d'Entraînement») d'exiger que les détenteurs de parts sociales B transfèrent toutes les parts sociales B au Tiers Acquéreur ou selon les instructions de ce Tiers Acquéreur conformément au présent article 10.

Les Associés Vendeurs peuvent exercer l'Option d'Entraînement en donnant notification (la «Notice d'Entraînement») à tous les autres associés (les «Associés Entraînés») à tout moment avant la réalisation du transfert des Parts Sociales Concernées au Tiers Acquéreur. La Notice d'Entraînement spécifiera que les Associés Entraînés doivent transférer toutes leurs parts sociales (les «Parts Sociales Entraînées») au Tiers Acquéreur conformément au présent article 10, le prix auquel les Parts Sociales Entraînées doivent être transférées (déterminé conformément au présent article 10), la date proposée du transfert et l'identité du Tiers Acquéreur.

Une Notice d'Entraînement est irrévocable, mais cette notice et toutes les obligations qui en découlent deviennent caduques si, pour quelque raison que ce soit, les Parts Sociales Concernées ne sont pas transférées au Tiers Acquéreur dans les 60 jours de la date de la Notice d'Entraînement.

Sans préjudice de l'allocation finale du produit de la vente telle que décrite ci-dessous, le prix des Parts Sociales Entraînées qui doit être spécifié dans la Notice d'Entraînement et dû par le Tiers Acquéreur devra être identique au prix que le Tiers Acquéreur doit payer pour chaque Part Sociale Concernée.

La réalisation de la vente des Parts Sociales Entraînées aura lieu à la même date que celle proposée pour la réalisation de la vente des Parts Sociales Concernées, à moins que:

- (a) tous les Associés Entraînés et les Associés Vendeurs en conviennent autrement; ou
- (b) cette date se situe moins de 10 jours après la date de la Notice d'Entraînement, auquel cas elle sera repoussée au 10^{ème} jour après la date de la Notice d'Entraînement.

Chaque Associé Entraîné sera, après notification de la Notice d'Entraînement, considéré comme ayant constitué chaque Associé Vendeur comme mandataire pour effectuer les transferts de parts sociales et prendre toute autre mesure nécessaire ou souhaitable pour accepter, transférer et effectuer la vente des Parts Sociales Entraînées conformément au présent article 10.

Les produits de la vente des Parts Sociales Concernées et des Parts Sociales Entraînées seront payés à la Société agissant en qualité de mandataire pour les Associés Vendeurs et les Associés Entraînés, et la Société distribuera ces produits conformément à l'article 19 (allocation du boni lors d'un remboursement du capital) comme s'ils constituaient un Boni et, sauf ce qui est prévu ci-dessus, les dispositions du présent article 10 prévaudront sur toute disposition contraire des Statuts, y compris sur les droits de préemption et autres restrictions contenues dans les Statuts qui ne s'appliqueront pas aux ventes et transferts de parts sociales au Tiers Acquéreur spécifiés dans la Notice d'Entraînement. Toute Notice de Transfert ou notice considérée comme telle notifiée à propos de toute part sociale sera automatiquement révoquée par la notification d'une Notice d'Entraînement.

Sortie conjointe (tag along)

Art. 11. Sous réserve de l'application de l'Article 10 (Entraînement (Drag Along)) mais nonobstant toute autre disposition contraire des Statuts, aucune vente et aucun transfert de toutes les parts sociales A (les «Part Sociales Spécifiées») à un Tiers Acquéreur ne pourra avoir d'effet, à moins que, avant qu'une demande d'enregistrement n'ait été déposée, le Tiers Acquéreur n'ait fait une offre de bonne foi, conformément aux présents Statuts, d'acquiescer à un prix par part sociale identique à celui que devra payer le Tiers Acquéreur pour les Part Sociales Spécifiées le («Prix Spécifié»), toutes les parts sociales détenues par les associés n'agissant pas de concert ou liés de toute autre façon avec le Tiers Acquéreur (les «Parts Sociales Non Engagées»).

Une offre faite en vertu du présent article 11 sera faite par écrit, restera ouverte pour acceptation pendant au moins 21 jours, et sera considérée comme rejetée par tout associé qui ne l'a pas acceptée conformément à ses conditions et, pour ce qui est de toutes les Parts Sociales Non Engagées, dans le délai imparti pour acceptation, et la contrepartie devra être réglée intégralement lors de la réalisation de l'acquisition et dans un délai de 30 jours de la date de l'offre.

Si une partie du Prix Spécifié est payable autrement qu'en espèces, tout associé peut exiger comme condition de son acceptation de l'offre, de recevoir l'équivalent en espèces du prix offert pour ses Parts Sociales Non Engagées.

Si le Prix Spécifié ou son équivalent en espèces ne peut pas être convenu entre le Tiers Acquéreur et les associés détenteurs de parts sociales B dans les 21 jours de la date de la vente ou du transfert mentionné au présent article 11, tout associé peut en référer aux auditeurs de la Société (ou s'ils refusent d'agir, à un cabinet d'experts-comptables choisi par le Vendeur et la gérance ou, à défaut d'accord dans les 10 jours ouvrés, nommé par le président de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales à la demande des titulaires de parts sociales B ou de la gérance) afin de déterminer le prix, et en attendant cette détermination, la vente ou le transfert sera suspendu.

Les produits de la vente des Parts Sociales Spécifiées et des Part Sociales Non Engagées seront payés par la Société agissant comme agent des associés vendeurs et la Société distribuera ces produits conformément aux dispositions de l'article 19 (allocation du boni lors d'un remboursement du capital) comme si ces produits constituaient un Boni.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance. Chaque gérant sera nommé en tant que gérant de Classe A ou gérant de classe B et le conseil de gérance sera constitué par deux ou trois gérants de classe A et au maximum trois gérants de classe B, le nombre des gérants de Classe B ne pouvant jamais être supérieur au nombre des gérants de Classe A. Les gérants ne doivent pas avoir la qualité d'associé. Les gérants sont nommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés détenant la majorité des droits de vote.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les Statuts, sont de la compétence du conseil de gérance.

Les gérants ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations compatibles avec l'objet social et les présents Statuts. Le conseil de gérance peut déléguer des pouvoirs ou fonctions spécifiques à des personnes ou agents de son choix.

La Société est valablement engagée à l'égard des tiers et dans tous les actes par la signature de l'un quelconque des gérants.

Les réunions du conseil de gérance sont valablement tenues pour autant que (i) au moins trois gérants sont présents ou représentés, (ii) au moins la moitié des gérants présents ou représentés sont des gérants de classe A et (iii) tous les gérants de classe B sont présents ou représentés.

Les gérants ont l'obligation de consulter un comité d'investissement constitué par les associés de temps à autres, pour les décisions concernant (i) l'acquisition de nouveaux intérêts dans des propriétés; (ii) la vente de tout intérêt dans des propriétés ou la vente de parts détenues par la Société dans l'une de ses filiales et entreprises filiales; (iii) la conclusion ou la reconduction d'un contrat de bail dont la valeur totale du loyer (étant toute prime et le loyer dû pendant sa durée) excède 20% du coût d'acquisition de la propriété entière auquel se rapporte le bail; (iv) la conclusion d'un contrat portant sur des actifs (autre que des droits de propriété) d'une valeur de plus de 5 millions d'euros; ou (v) la poursuite d'une activité autre que l'acquisition ou la location de biens immobiliers (directement ou indirectement) en Europe et l'acquisition de propriétés, la gestion, la vente et/ou le refinancement de ces propriétés, et, sans être tenus de suivre les recommandations faites par le comité d'investissement, les gérants devront en tenir compte dans la gestion et l'administration des affaires de la Société. Toute décision se rapportant aux matières ci-dessus prise sans la consultation du comité d'investissement requiert l'unanimité des gérants présents ou représentés.

A l'exception des activités mentionnées ci-dessus, les résolutions du conseil de gérance doivent être adoptées par la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants nommés ultérieurement aux premiers gérants ou en remplacement des ces premiers gérants sont déterminés dans l'acte de nomination.

Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. En sa qualité de mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Les décisions des gérants sont prises lors des réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants, utilisant ou non ce type de technologie, et chaque participant à la réunion du conseil de gérance est réputé présent et est habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à un conseil de gérance.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produisent effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions sont adoptées de manière expresse, soit formulées par écrit par voie circulaire, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie, ou par téléphone, téléconférence ou par tout autre moyen approprié de télécommunications.

Décisions des associés

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, aussi longtemps que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, la gérance peut décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulée par écrit, transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie.

Art. 14. Les résolutions sont valablement adoptées si elles sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette seconde assemblée, les résolutions sont adoptées à la majorité des associés votants, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois-quarts du capital.

Toute assemblée se tient à Luxembourg.

Exercice social - Bilan annuel

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui comprend l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes et obligations, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants envers la Société.

Au même moment, la gérance prépare un compte de résultat qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que le bilan.

Art. 17. Les affaires de la société et ses livres et comptes peuvent être et, dans les cas requis par la loi, sont examinés par un ou plusieurs commissaires. Les commissaires sont élus par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, pour une période ne dépassant pas six années, et qui restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs ont été élus. Ils peuvent être réélus et peuvent être démis à tout moment, avec ou sans motifs, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Tout associé peut examiner au siège social de la Société l'inventaire, le bilan et le compte de résultat.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultat, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais doit être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

L'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas) peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social en cours sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas), duquel il ressort que les fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables et diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. Les sommes distribuées par la Société pour chaque exercice social (les «Distributions») sont attribuées aux détenteurs de parts sociales A à hauteur de 95% et aux détenteurs de parts sociales B à hauteur de 5%.

La liquidation de la Société s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Pour les besoins de cet article 19:

(I) «IRR» signifie le taux d'escompte (exprimé en pourcentage) qui équilibre (i) la valeur du solde net actualisé de tous les flux financiers entrants perçus par la Société ou ses filiales de la part des associés de la Société détenteurs des parts sociales A par le biais de souscription en capital, et (ii) la valeur du solde net actualisé de tous les flux financiers sortants payés par la Société et ses filiales aux associés de la Société détenteurs des parts sociales A, par le biais de distributions, rendement du capital, de remboursement de Prêts d'Associés, paiement d'intérêts ou autres, à zéro.

(II) «Prêts d'Associés» signifie tous les prêts avancés à la Société par les associés; et

(III) la «Première Tranche» signifie le montant du Boni (comme défini ci-dessous) qui, s'il était distribué, entraînerait un IRR de 10% (en incluant, pour éviter tout doute, la part du Boni à laquelle ont droit les associés détenteurs de parts sociales B).

En cas de remboursement du capital lors d'une liquidation ou autre, le boni restant après que la Société a apuré son passif et remboursé ses dettes et obligations (y compris, pour éviter tout doute, les dettes dues par la Société aux associés) (le «Boni»), est distribué comme suit:

(a) Si l'IRR est égal ou inférieur à 10%, 95% de la valeur du Boni devront être répartis entre les associés détenteurs de parts sociales A, au pro rata du nombre de parts sociales A détenues par chacun d'entre eux, et 5% de la valeur du Boni devront être répartis entre les associés détenteurs de parts sociales B au pro rata du nombre de parts sociales B détenues par chacun d'entre eux.

(b) Si l'IRR est supérieur à 10 %, le Boni sera réparti comme suit:

(i) un montant égal à 95% de la Première Tranche sera réparti entre les détenteurs de parts sociales A, au pro rata du nombre de parts sociales A détenu par eux, et un montant égal à 5% de la valeur de la Première Tranche sera réparti entre les détenteurs de parts sociales B, au pro rata du nombre de parts sociales de classe B détenues par eux;

(ii) 22% du Boni restant après attribution de la Première Tranche conformément à l'alinéa (i) ci-dessus devront être répartis entre les détenteurs de parts sociales B, au pro rata du nombre de parts sociales B détenues par eux; et

(iii) 95% des 78% du Boni restant après l'attribution de la Première Tranche conformément à l'alinéa (i) ci-dessus seront répartis entre les détenteurs de parts sociales B au pro rata du nombre de parts sociales B détenues par eux.

Loi applicable

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts sont régies la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Définitions diverses

Art. 21. Dans les présents statuts, les termes «filiale» ou «société holding» sont interprétés conformément à la section 736 du United Kingdom Company Act 1985 et le terme «entreprise filiale» est interprété conformément aux sections 258 et 259 et au Schedule 10A du United Kingdom Company Act 1985.

Souscription - Liberation

Les 450 (quatre cent cinquante) parts sociales A de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune ont été souscrites par WCC EUROPE S. à r.l., prénommée, et les 50 (cinquante) parts sociales B de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune ont été souscrites par CATALYST LOGISTICS LLP, prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 2.800,- (deux mille huit cents euros).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Les Associés ont décidé de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Madame Noëlla Antoine, ayant son adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en qualité de gérante de Classe A;

b) Madame Ingrid Moinet, ayant son adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en qualité de gérante de Classe A;

c) Monsieur Michael Chidiac, ayant son adresse professionnelle 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de gérant de Classe A;

d) Monsieur Pierre Gervasi, ayant son adresse professionnelle 10, rue Cimarosa, F-75116 Paris, en qualité de gérant de Classe B.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société est valablement représentée par la seule signature de l'un de ses gérants.

2) Les Associés ont décidé de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en qualité de commissaires de la Société.

3) Le siège social de la Société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Frais

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des associés les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes associés, il est stipulé que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ce dernier a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. Schwitallik, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, vol. 157S, fol. 25, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007030718/211/571.

(070025436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Phoenix II Mixed K, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.513.

Extrait des Résolutions des Associés du 30 novembre 2006

Les associés de PHOENIX II MIXED K (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission d'Alan Botfield de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels sont:

- Mark Weeden
- Michel van Krimpen

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007030802/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00971. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Tumen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 60.652.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007030109/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02509. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Phoenix III Mixed O, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.723.

Extrait des Résolutions des Associés du 30 novembre 2006

Les associés de PHOENIX III MIXED O (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission d'Alan Botfield de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels sont:

- Mark Weeden
- Michel van Krimpen

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007030811/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00974. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Phoenix III Mixed Z, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.636.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 30 novembre 2006

Les associés de PHOENIX III MIXED Z (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission d'Alan Botfield de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels sont:

- Mark Weeden
- Michel van Krimpen

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007030813/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00985. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Calim International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 16.181.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CALIM INTERNATIONAL HOLDING S.A.

MADAS S.à r.l. / LOUV S. à r. l

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007030840/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03127. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Carmignac Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.409.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 février 2007.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

Référence de publication: 2007030476/206/13.

(070025275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Mossi & Ghisolfi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 66.955.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 3, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 66.955,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 novembre 1998, publié au Mémorial C n° 22 du 15 janvier 1999, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 6 mars 2006 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 1411 du 21 juillet 2006,

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Toselli, dirigeant d'entreprise, demeurant au 19, via Carducci, 20129 Milan, Italie,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet social qui sera déterminé lors de la tenue de l'assemblée générale.

2. Instauration pour une nouvelle période de cinq ans du capital autorisé échu de EUR 150.000.000,-;

3. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 79.040.000,- (soixante-dix-neuf millions quarante mille euros) représenté par 79.040 (soixante-dix-neuf mille quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'euros) qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article».

4. Modification du 3^e et du dernier alinéa de l'article 9 des statuts et suppression de la dernière phrase du 2^e alinéa de l'article 12 des statuts afin d'adapter les statuts, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation. Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

« **Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.»

5. Démission de Monsieur Guido Ghisolfi de ses fonctions d'administrateur et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, après avoir constaté:

a) que tous les actionnaires sont présents ou valablement représentés à ladite assemblée de sorte que la décision ayant trait à la modification de l'objet social peut être prise à l'unanimité des voix des actionnaires présents et représentés;

b) que la société n'a émis en date de ce jour aucun emprunt obligataire, de sorte la décision ayant trait à la modification de l'objet social peut être prise par les seuls actionnaires de la société;

décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société ainsi que, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, à tout actionnaire de la société.

La société pourra également dans l'intérêt exclusif et/ou pour le compte exclusif des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés faisant partie du même groupe de sociétés dont elle-même fait partie, réaliser toutes opérations généralement quelconques, financières ou autres, ayant comme objet l'organisation et la coordination de l'acquisition ainsi que l'acquisition elle-même de matières premières ayant trait aux activités de ces sociétés ainsi que le placement, sous quelque forme que ce soit, des produits finis émanant des activités exercées par ces sociétés, le tout dans le but de soutenir temporairement sur le plan économique et financier les activités de ces sociétés et/ou de garantir une stabilité de leur activité durant leur phase de démarrage.

En outre, la société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, le tout dans les limites fixées par la loi et les règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer pour une nouvelle période de cinq ans le capital autorisé échu d'un montant de EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'euros) et de donner pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 28 décembre 2011, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 79.040.000,- (soixante-dix-neuf millions quarante mille euros) représenté par 79.040 (soixante-dix-neuf mille quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'euros) qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 décembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le 3^e et le dernier alinéa de l'article 9 des statuts et de supprimer la dernière phrase du 2^e alinéa de l'article 12 des statuts afin d'adapter les statuts, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation. Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

« **Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur Guido Ghisolfi de ses fonctions d'administrateur de la société. L'assemblée tout en remerciant Monsieur Guido Ghisolfi de la précieuse collaboration apportée à la société tout au long de l'exercice de son mandat décide de lui accorder décharge concernant l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Toselli, V. Baravini, F. Franzina, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 157S, fol. 18, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007029910/208/176.

(070024153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Aerorail Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 86.116.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2006

Monsieur Norbert Schmitz et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour AERORAIL INVESTMENTS S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007030844/1023/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01252. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Vedior Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 243.961.575,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 89.633.

—
In the year two thousand and six, on the fourteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

EVRO FRANCE BV, a company incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office at 109 H Jachthavenweg, NL-1081 KM Amsterdam, duly registered with the Dutch Trade and Company Register under the number 34.17.21 03 (hereinafter referred to as the «Sole Shareholder», the «Contributor» or the «Subscriber»),

here represented by Mrs. Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established in Amsterdam on December 13, 2006.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary public, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary public to state that:

1. The appearing party is currently the Sole Shareholder of VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, registered at Luxembourg Trade and Company Register under section B number 89.633, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary public on 17 October 2002, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1717, page 82.370 of 2 December 2002 and whose Articles of Association have been amended for the last time by a deed enacted by the undersigned notary public on 16 December, 2005 published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1081, page 51.868 of 2 June 2006.

2. The Company's share capital is set at EUR 43,550,025.- (forty-three million five hundred fifty thousand and twenty-five Euros), represented by 1,742,001 (one million seven hundred and forty-two thousand and one) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

3. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 243,961,575.- (two hundred forty-three million nine hundred sixty-one thousand five hundred and seventy-five Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 43,550,025.- (forty-three million five hundred and fifty thousand and twenty-five Euros) to EUR 287,511,600.- (two hundred and eighty-seven million five hundred and eleven thousand six hundred Euros) by issuing 9,758,463 (nine million seven hundred and fifty-eight thousand four hundred and sixty-three) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, having the same rights and obligations of the existing shares, together with a share premium amounting to EUR 975,846,203.- (nine hundred and seventy-five million eight hundred forty-six thousand two hundred and three Euros).

Second resolution

Intervention - Subscription - Payment

EVRO FRANCE BV, aforementioned, through its proxyholder, declared to subscribe to the 9,758,463 (nine million seven hundred and fifty-eight thousand four hundred and sixty-three) newly issued shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, and fully pay them up together with a share premium of a total amount of EUR 975,846,203.- (nine hundred and seventy-five million eight hundred forty-six thousand two hundred and three Euros), by contribution in kind consisting in the transfer of all the assets and liabilities of EVRO FRANCE BV.

Description of the contribution

All the assets and liabilities (entire property) of EVRO FRANCE BV, aforementioned, are being composed of:

Assets

- 1,742,001 (one million seven hundred forty-two thousand and one) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, representing 100% of the issued share capital of the Company;
- a profit participating bond amounting to EUR 1,003,232,059.- (one billion three million two hundred thirty-two thousand and fifty-nine Euros);
- a profit participating bond amounting to EUR 212,061,065.- (two hundred and twelve million sixty-one thousand and sixty-five Euros);
- interests arising from the profit participating bonds for an amount EUR 75,000.- (seventy-five thousand Euros);
- cash at bank amounting to EUR 1,999,987.- (one million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred eighty-seven Euros);
- accrued interest from cash at bank amounting to EUR 6,038.- (six thousand and thirty-eight Euros);
- a loan receivable amounting to EUR 8,037,527.- (eight million thirty-seven thousand and five hundred twenty-seven Euros).

Liabilities

- liabilities amounting to EUR 40,000.- (forty thousand Euros)
- a loan payable amounting to EUR 1,004,559.- (one million four thousand and five hundred fifty-nine Euros)
- a loan payable amounting to EUR 9,041,031.- (nine million forty-one thousand and thirty-one Euros)

And any and all additional assets and liabilities held by EVRO FRANCE BV, known and unknown.

The assets and liabilities above-mentioned are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Valuation

The net value of this contribution in kind is valued at EUR 1,219,807,778.- (one billion two hundred nineteen million and eight hundred and seven thousand seven hundred and seventy-eight Euros).

The Subscriber requests that the total amount of the contribution be considered as share capital for an amount of EUR 243,961,575.- (two hundred and forty-three million nine hundred sixty-one thousand five hundred seventy-five Euros) and as share premium for an amount of EUR 975,846,203.- (nine hundred and seventy-five million eight hundred forty-six thousand two hundred and three Euros). Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a value statement dated December 13th, 2006, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by:

- a contribution agreement between EVRO FRANCE BV and the Company
- a recent balance sheet of EVRO FRANCE BV, unchanged until today, certified «true and fair» by its directors and
- a value statement executed by the managers of the Company.

Effective implementation of the contribution

The Contributor here represented as stated above, declares that:

a) Regarding the participation:

- the shares of VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l. are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- the contributor is the owner of the shares;
- all formalities shall be carried out in Luxembourg in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party.

b) Regarding the Profit Participating Bonds, together with related interests:

- According to the laws of Luxembourg, the Profit Participating Bonds will be extinguished by confusion (art. 1300 of the Civil Code)

c) Regarding the cash together with related interests:

- The cash plus interest is contributed at its nominal value and all the formalities concerning the transfer of the bank account shall be carried out in order to make the transfer effective.

d) Regarding the loan receivable:

- A letter has been sent to the debtor to inform it of the transfer of its debt to VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l.

e) Regarding the liabilities:

- A written consent has been given by the creditor for the transfer of its receivable to VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG S.à.r.l.

f) Regarding the loans:

- A written consent has been given by each creditor for the transfer of their respective receivable to VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG S.à.r.l.

The Contributor declares also that:

- the assets and liabilities as at 14 December, 2006, and the valuation rules, are referred to on the attached balance sheet
- there are no events which would materially affect or change such valuation as of the date hereof
- the valuation rules are appropriate as regards the circumstances.

Third resolution

Further to the contribution of 1,742,001 (one million seven hundred and forty-two thousand and one) shares of the Company by the Sole Shareholder to the Company, it is resolved to cancel these shares with immediate effect in order to avoid that the Company holds its own shares.

As a result of the aforesaid cancellation, the Company's share capital shall be automatically decreased by an amount of EUR 43,550,025.- (forty-three million five hundred and five thousand and twenty-five Euros) and the share premium shall be increased by an amount of EUR 39,068,333.- (thirty-nine million sixty-eight thousand three hundred and thirty-three Euros) in order to reflect the difference between the par value and the contribution value of the cancelled shares.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, and the contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

EVRO FRANCE BV: 9,758,463 (nine million seven hundred and fifty-eight thousand four hundred and sixty-three) shares having a par value of EUR 25.- each.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to allocate an amount of EUR 20,606,367.50 (twenty million six hundred and six thousand three hundred and sixty-seven Euros and fifty Cents) from the share premium account to the legal reserve of the Company so as to raise the amount of the legal reserve of the Company to 24,396,157.50 (twenty-four million three hundred and ninety-six thousand one hundred fifty-seven Euros and fifty Cents).

Sixth resolution

In view of the resulting amount of EUR 1,159,868,458.50 (one billion one hundred and fifty-nine million eight hundred and sixty-eight thousand four hundred and fifty-eight Euros and fifty Cents) of share premium, the Sole Shareholder resolved that from now on, any distribution of share premium shall be approved by the shareholder(s) following the procedure prescribed for an amendment to the Articles of Association.

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article eight of the Articles of Incorporation that will henceforth read as follows:

« **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 243,961,575.- (two hundred and forty-three million nine hundred sixty-one thousand five hundred and seventy-five Euros), represented by 9,758,463 (nine million seven hundred and fifty-eight thousand four hundred and sixty-three) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

Any distribution of share premium shall be approved by the shareholder(s) following the procedure prescribed for an amendment to the Articles of Association.»

Pro rata capital duty payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Economic Community State, the Company expressly requests the pro rata capital duty exemption on basis of Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as amended by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate capital duty perception in such case.

Costs & Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about ten thousand euro.

There being no further business before the meeting, the latter was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his first and last name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

EVRO FRANCE BV, une société régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 109 H Jachthavenweg, NL-1081 KM Amsterdam, dûment enregistrée au Registre des sociétés des Pays-Bas sous le numéro 34.17.21.03 (ci-après l'«Associé Unique», l'«Apporteur» ou le «Souscripteur»),

ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam le 13 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée annexée aux présentes pour être enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

1. La partie comparante est actuellement l'Associée Unique de VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la gare, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 89.633 et constituée par acte ordonné par le notaire instrumentaire, en date du 17 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1717, page 82.370 du 2 décembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte exécuté par le notaire instrumentaire en date du 16 décembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1081, page 51.868 du 2 juin 2006 (ci-après la «Société»).

2. Le capital social de la Société est fixé à EUR 43.550.025,- (quarante-trois millions cinq cent cinquante mille vingt-cinq euros) représenté par 1.742.001 (un million sept cent quarante-deux mille et une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

3. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 243.961.575,- (deux cent quarante-trois millions neuf cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 43.550.025,- (quarante-trois millions cinq cent cinquante mille vingt-cinq euros) à EUR 287.511.600,- (deux cent quatre-vingt-sept millions cinq cent onze mille six cent euros) en émettant 9.758.463 (neuf millions sept cent cinquante-huit mille quatre cent soixante-trois) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec une prime d'émission s'élevant à EUR 975.846.203,- (neuf cent soixante-quinze millions huit cent quarante-six mille deux cent trois euros).

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

EVRO FRANCE BV, mentionné ci-dessus, par son mandataire, déclare souscrire aux 9.758.463 (neuf millions sept cent cinquante-huit mille quatre cent soixante-trois) parts sociales nouvellement émises, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, et les libérer intégralement avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 975.846.203,- (neuf cent soixante-quinze millions huit cent quarante-six mille et deux cent trois euros), par apport en nature consistant en un transfert de l'intégralité des actifs et passifs de EVRO FRANCE BV.

Description de l'apport

L'intégralité des actifs et passifs (entière propriété) de EVRO FRANCE BV, mentionnée ci-dessus, sont composés de:

Actifs

- 1.742.001 (un million sept cent quarante-deux mille et une) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant 100% du capital social émis de la société;
- Obligations participatives d'un montant de EUR 1.003.232.059,- (un milliard trois millions deux cent trente-deux mille et cinquante-neuf euros);
- Obligations participatives de EUR 212.061.065,- (deux cent douze millions soixante et un mille soixante-cinq euros);
- Intérêts provenant des obligations participatives pour un montant de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros);
- Espèce en banque pour un montant de EUR 1.999.987,- (un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept euros);
- Intérêts provenant de l'espèce en banque pour un montant de EUR 6.038,- (six mille trente-huit euros);
- Prêt d'un montant de EUR 8.037.527,- (huit millions trente-sept mille cinq cent vingt-sept euros).

Passifs

- Dettes d'un montant de EUR 40.000,- (quarante mille euros);
 - Emprunt à payer de EUR 1.004.559,- (un million quatre mille cinq cent cinquante-neuf euros);
 - Emprunt à payer de EUR 9.041.031,- (neuf millions quarante et un mille trente et un euro);
- Et tous actifs ou passifs supplémentaires détenus par EVRO FRANCE BV, connus et inconnus.

Les actifs et les passifs susmentionnés sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations, connus et inconnus, qui peuvent être ou pourraient être attachés à cela de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évalué à EUR 1.219.807.778,- (un milliard deux cent dix-neuf millions huit cent sept mille sept cent soixante-dix-huit euros).

Le Souscripteur requiert que le montant total de l'apport soit apporté en capital social pour un montant de EUR 243.961.575,- (deux cent quarante-trois millions neuf cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze euros) et en prime d'émission pour un montant de EUR 975.846.203,- (neuf cent soixante-quinze millions huit cent quarante-six mille deux cent et trois euros). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société dans un rapport d'évaluation (valuation statement) daté du 13 décembre 2006, qui restera annexé à l'acte pour être formalisé avec celui-ci.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donné au notaire instrumentaire par:

- un contrat d'apport (contribution agreement) entre EVRO FRANCE BV et la Société.
- un bilan récent d'EVRO FRANCE BV, inchangé jusqu'au jour d'aujourd'hui, certifié «fidèle et sincère» par ses gérants et
- un rapport d'évaluation (valuation statement) exécuté par les gérants de la Société.

Exécution effective de l'apport

L'Apporteur ici représenté comme décrit ci-dessus, déclare que:

a) Concernant la participation:

- Les parts sociales de VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l. sont intégralement libérées;
- ces parts sociales sont sous forme nominatives;
- ces parts sociales sont légalement et conventionnellement librement transférables;
- l'Apporteur est le propriétaire des parts sociales;
- toutes les formalités doivent être exécutées à Luxembourg en vue de formaliser le transfert et le rendre effectif n'importe où et envers tout tiers.

b) Concernant les obligations participatives et les intérêts y relatifs:

En conformité avec le droit luxembourgeois, les obligations participatives seront éteintes par confusion (art.1300 du Code Civil).

c) Concernant les espèces et les intérêts y relatifs:

- Les espèces et leurs intérêts sont apportés à leur valeur nominale et toutes les formalités concernant le transfert du compte courant seront exécutées en vue de rendre le transfert effectif.

d) Concernant la créance de prêt:

- Une lettre a été envoyée au débiteur pour l'informer du transfert de sa dette à VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l.

e) Concernant les dettes:

- Un consentement écrit a été donné par le créancier pour le transfert de sa créance à VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l.

f) Concernant les prêts:

- Un consentement écrit a été donné par chaque créancier pour le transfert de leur créances respectives à VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l.

L'Apporteur déclare aussi que:

- les actifs et passifs au 14 décembre 2006, et les règles d'évaluation, sont mentionnés dans le bilan annexé;
- il n'y a pas d'événements qui affecteraient ou changeraient de manière significative cette évaluation à la date du présent acte;

- les règles d'évaluation sont adéquates au regard des circonstances.

Troisième résolution

Suite à l'apport de 1.742.001 (un million sept cent quarante-deux mille et une) parts sociales de la Société par l'Associé Unique à la Société, il est décidé d'annuler ces parts sociales avec effet immédiat en vue d'éviter que la Société ne détienne ses propres parts sociales.

En conséquence de l'annulation susmentionnée, le capital social de la Société sera automatiquement réduit d'un montant de EUR 43.550.025,- (quarante-trois millions cinq cent cinquante mille et vingt-cinq euros) et la prime d'émission sera augmentée par un montant de EUR 39.068.333,- (trente-neuf millions soixante-huit mille trois cent trente-trois euros) de façon à refléter la différence entre la valeur nominale et la valeur d'apport des parts sociales annulées.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et de l'apport ayant été entièrement exécuté, l'actionnariat de la Société est maintenant composé de:

EVRO FRANCE BV: 9.758.463 (neuf millions sept cent cinquante-huit mille quatre cent soixante-trois) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé d'allouer la somme de EUR 20.606.367,50 (vingt millions six cent six mille trois cent soixante-sept euros et cinquante cents) du compte de prime d'émission à la réserve légale de la Société afin de porter le montant de la réserve légale de la Société à EUR 24.396.157,50 (vingt-quatre millions trois cent quatre-vingt-seize mille cent cinquante-sept euros et cinquante cents).

Sixième résolution

Etant donné le montant total de la prime d'émission de EUR 1.159.868.458,50 (un milliard cent cinquante neuf millions huit cent soixante-huit mille quatre cent cinquante-huit euros et cinquante cents), l'Associé Unique a décidé dorénavant que toute distribution de prime d'émission devra être approuvée par le(s) associé(s) conformément à la procédure requise pour une modification statutaire.

Septième résolution

En conséquence des déclarations et des décisions qui précèdent, l'apport ayant été intégralement exécuté, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital de la société est fixé à EUR 243.961.575,- (deux cent quarante-trois millions neuf cent soixante et un mille cinq cent soixante-quinze euros) représenté par 9.758.463 (neuf millions sept cent cinquante-huit mille quatre cent soixante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Toute distribution de prime d'émission devra être approuvée par le(s) associés suivant la procédure requise pour la modification des statuts.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Etant donné qu'il s'agit de l'augmentation de capital social d'une société luxembourgeoise par un apport en nature de tous les actifs et passifs de la Société (propriété entière), rien n'étant détenu ou exclu, d'une société résidente de l'Union européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, nés ou incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémonstré a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, vol. 156S, fol. 76, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé) J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007029884/211/312.

(070024118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Phoenix II Mixed M, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.515.

Extrait des Résolutions des Associés du 30 novembre 2006

Les associés de PHOENIX II MIXED M (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission d'Alan Botfield de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels sont:

- Mark Weeden
- Michel van Krimpen

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007030816/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00972. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Armando Vidale International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.659.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation

M. Goeres

Référence de publication: 2007030982/231/16.

(070025804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.
